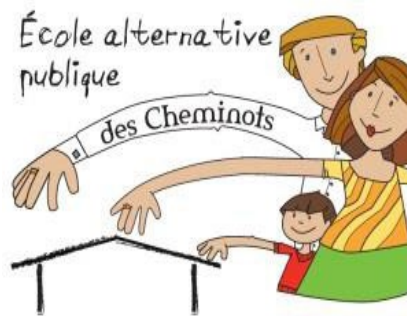


École alternative des Cheminots



Politique d'admission 2026-2027

Volet alternatif

en prévision de l'admission 2027-2028

Document préparé et révisé par les membres du comité d'admission et le secrétariat général du CSSDGS

inspiré de la politique d'admission de l'école Alternative des 3 Sources, CSSDGS

Enseignantes : Annik Gareau, Stéphanie Deslauniers, Julie Boisvert-Desrochers

Membres parents du comité admission : Elie Yohann, Vanessa Leduc, François Lacombe, Jean-François Roberge, Anthony St-Pierre, Sara Maude Girard, Cynthia Bertin, Francis Gagné, Christophe Tassiaux, Marc-André Collin et Mélanie Lépine
Emilie Croteau, directrice

Adoptée au conseil d'établissement du 25 mai 2026.

Date de révision : 11 mai 2026

1. OBJECTIFS

- ✓ Assurer une politique d'admission claire, impartiale et connue de tous.
- ✓ Veiller à une sélection de familles qui s'assureront de répondre aux besoins des enfants, des parents, du personnel de l'école et de la communauté de l'école alternative des Cheminots.
- ✓ Veiller à une sélection de familles qui adhèrent aux valeurs de l'école, à son fonctionnement et qui respectent le contrat d'engagement, dont les 4 heures de coéducation, par famille, par mois.

2. DEFINITIONS

Parent : Le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève (*Loi sur l'instruction publique*, art. 13 (2°))

Famille : Les références à la famille englobent la notion de famille reconstituée dans laquelle des enfants sont issus d'une union antérieure des parents ou d'une famille d'accueil (*Règle sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries*, R- 41.11, article 5.17).

3. PROFIL D'UNE FAMILLE À L'ÉCOLE ALTERNATIVE DES CHEMINOTS

Afin d'évoluer ensemble, dans un climat de confiance, de cohérence, de cohésion et de continuité, la famille qui sollicite l'admission d'un enfant à l'école doit satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ Partager sa démarche de réflexion qui l'amène à s'intéresser à un autre modèle d'école (lors du questionnaire) ;
- ✓ Adhérer aux composantes du projet éducatif de l'école alternative des Cheminots :
 - Valeurs : autonomie, engagement, bienveillance, communauté
 - Philosophie : la force de la triade (parent-élève-école)
 - Pratiques d'enseignement : projets, groupe multiâge, groupes de besoin, travail en coopération
 - Évaluation : reconnaissance de l'effort, rétroaction, auto-évaluation, co-évaluation, dossier d'apprentissage et l'évaluation qualitative.
- ✓ S'engager à s'impliquer en effectuant 4 heures de coéducation, par famille, par mois.
 - S'impliquer dans l'école comme parent coéducateur (ateliers de parents, comités collaboratifs de soir, coéducation en classe ou bibliothèque)
 - 3 h en présence des enfants
 - 1 h en comité de soir
 - Assister à deux cafés-rencontres annuellement pour améliorer ses compétences en tant que parent et coéducateur ;
 - Valoriser l'éducation ;
 - Accompagner votre enfant à l'école et à la maison ;
 - Signer le contrat d'engagement.

4. PRIORITES D'ADMISSION

En plus de respecter la Règle sur les critères d'inscription, le comité admission de l'école alternative des Cheminots applique les priorités d'admission énumérées ci-dessous.

4.1. Pour les enfants du préscolaire

- 1- Les demandes pour des enfants issus d'une même famille et dont les deux parents ont suivi le Processus de sélection (un courriel est acheminé à tous les parents des élèves qui fréquentent déjà l'école, afin de valider le nombre d'enfants prévus pour la prochaine rentrée scolaire). Cette étape sera complétée avant le début du processus d'admission.
- 2- Les enfants du personnel travaillant dans l'école depuis au moins deux ans et qui demeurent sur le territoire du CSSDGS.
- 3- Famille ayant déjà eu un enfant à l'école, mais qui n'y est plus pendant l'année scolaire visée par la demande initiale d'admission.
- 4- Famille dont un parent a déjà été élève à l'école.
- 5- Selon le nombre de places disponibles après l'application des Priorités d'admission, tirage au sort parmi toutes les autres demandes d'inscription,

*Lorsqu'une demande d'admission est effectuée pour des enfants multiples (jumeaux, triplé, etc.) et que la famille a complété le Processus de sélection, un seul coupon est ajouté dans le tirage au sort avec le nom des enfants. Si leur coupon est pigé, les enfants seront tous admis.

4.2. Pour les enfants du primaire

- 1- L'élève qui a fréquenté l'école pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents ont honoré leur engagement et qui demande la réinscription.
- 2- Les demandes d'autres enfants issus d'une même famille, pour permettre le rassemblement de familles complètes, et ce, en fonction des places disponibles dans le cycle demandé.
- 3- Les enfants du personnel travaillant dans l'école depuis au moins deux ans et qui demeurent sur le territoire du CSSDGS.
- 4- Famille ayant déjà eu un enfant à l'école, mais qui n'y est plus pendant l'année scolaire visée par la demande initiale d'admission.

- 5- Famille ayant déjà suivi le Processus de sélection à l'école des Cheminots, mais qui n'ont pas été pigés.
- 6- Enfants provenant d'une autre école alternative en fonction des places disponibles dans le cycle demandé et selon l'implication de la famille dans l'école d'origine (une référence sera demandée).
- 7- Famille dont un parent a déjà été élève à l'école.
- 8- Tirage au sort.

5. PROCESSUS DE SELECTION EN 6 ETAPES

Le processus vise à admettre les familles qui adhèrent aux valeurs et qui ont le réel désir de s'impliquer activement dans la vie scolaire de leur enfant.

Lors de la journée d'ateliers rotatifs, les deux parents de l'enfant pour qui la demande d'admission est faite doivent être présents. Dans une situation où les parents sont séparés, les deux parents sont tout de même attendus, à moins qu'une situation médicale ou judiciaire empêche un des deux d'être présent. Une pièce justificative sera demandée. Pour toute exception, une demande officielle doit être transmise à la direction de l'école et le comité d'admission sera consulté pour évaluer la situation.

Toutes les rencontres liées au Processus de sélection se déroulent sans les enfants.

***Malgré les Priorités d'admission, les familles dont les deux (2) parents n'ont pas suivi le Processus de sélection doivent suivre le processus.**

1^{re} étape : Présence obligatoire à la soirée d'information pour toutes les nouvelles familles désirant inscrire leur enfant à l'école, sauf pour les familles ayant des enfants déjà inscrits à l'école. Cette rencontre a lieu au mois de novembre.

2^e étape : Formulaire de demande d'admission à remplir par les parents.

**** Les demandes d'admission reçues en retard ne seront pas considérées. ****

3^e étape : Analyse de la recevabilité des demandes d'admission reçues par le comité admission :

- Le lieu de résidence de l'élève doit être dans les secteurs desservis par l'école, tel que décrit à la Règle sur les critères d'inscription ;
- Tous les parents doivent obligatoirement soumettre une déclaration relative à leurs antécédents judiciaires.

4^e étape : Sélection par tirage au sort d'un nombre de familles correspondant au double de places disponibles, après l'application des Priorités d'admission. Ces familles sont convoquées à la journée obligatoire d'ateliers rotatifs du mois de janvier, en plus des familles bénéficiant de Priorités d'admission mais qui doivent suivre le Processus de sélection.

Cette journée d'ateliers a pour objectif de valider l'adhésion des parents aux valeurs de l'école, de valider leur compréhension du projet éducatif, ainsi que la capacité des parents à s'impliquer activement dans l'école. Ceci dans le but de s'assurer d'une intégration réussie et d'une participation active à la communauté de l'école. Les parents seront placés en petits groupes pour explorer de façon ludique la culture de l'alternatif et leur rôle de coéducateur.

5^e étape : Parmi les familles ne bénéficiant pas d'une Priorité d'admission, sélection par tirage au sort des familles selon le nombre de places disponibles, en présence de tous les membres du comité et communication des résultats (par courriel ou par téléphone).

Toutes les familles recevront une réponse à la suite de leur démarche d'admission. Les familles recevront un courriel ou un appel téléphonique.

Suivant le tirage au sort, les familles non-sélectionnées seront placées sur une liste d'attente, dans l'ordre dans lequel elles auront été pigées.

6^e étape : Les familles sélectionnées doivent venir inscrire leur enfant à l'école durant la semaine officielle des inscriptions (généralement en février). Les familles recevront un lien par courriel pour la prise de rendez-vous.

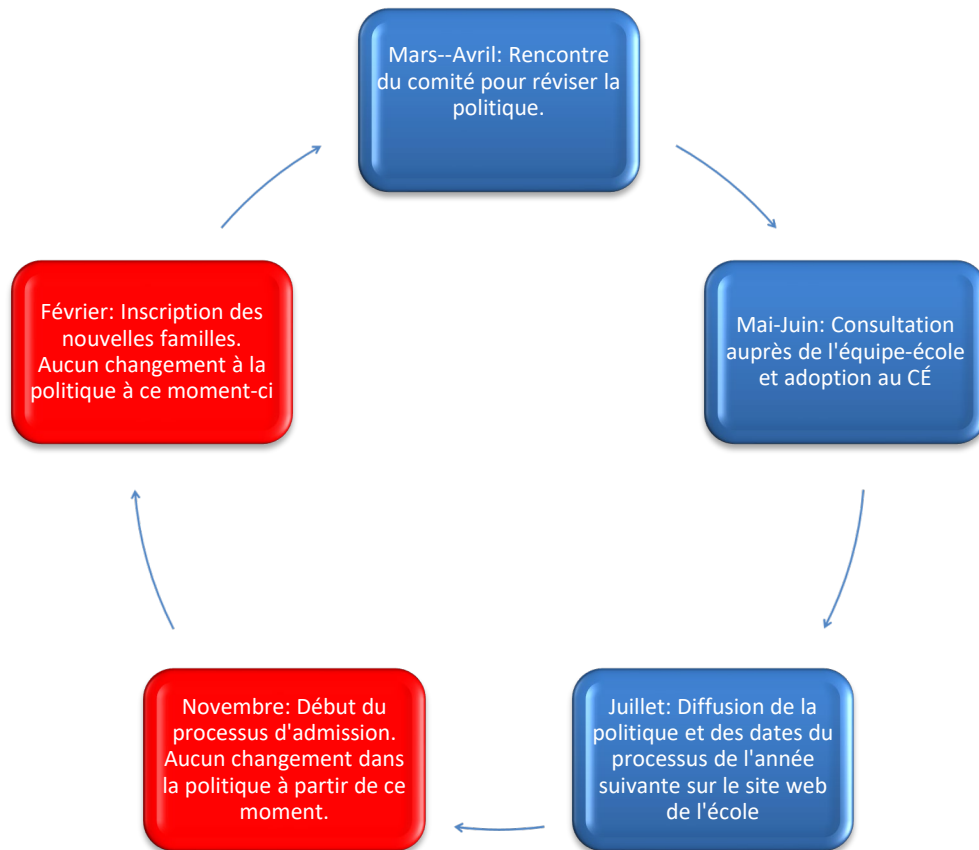
6. EXCLUSION OU NON-RENOUVELLEMENT D'ADMISSION D'UNE FAMILLE ET/OU D'UN ENFANT

Lorsqu'un enfant est admis à l'école alternative des Cheminots, il l'est pour la durée entière de son parcours préscolaire/primaire, à moins d'un départ volontaire (exemple : déménagement).

Cependant, si une problématique survenait en cours de route (non-respect du contrat d'engagement) cette famille sera rencontrée par le comité Gardien du modèle, selon la procédure de ce comité, et son dossier sera étudié afin de trouver des solutions avec les parents.

Les familles qui n'ont pas honoré leurs engagements pourraient perdre le privilège de fréquenter le milieu alternatif de l'école alternative Des Cheminots.

ANNEXE 1 : CYCLE DE CONSULTATION SUR LA POLITIQUE D'ADMISSION



ANNEXE 2 – Processus d'admission (version synthèse)

Processus d'admission pour 27-28



- Présence obligatoire pour les nouvelles familles et les familles dont les 2 parents n'ont pas suivi le Processus d'admission.

Mercredi 25 novembre 2026 à 19h.

Prendre connaissance du projet éducatif, vous familiariser avec les valeurs de l'école et répondre à vos questions.

- Formulaire de demande d'admission à compléter par les parents.
- Les demandes reçues en retard ne seront pas considérées.

Votre formulaire doit être reçu au plus tard le 4 décembre 2026 avant 16h

Processus de réflexion à entreprendre (adhésion aux valeurs)

- Lecture et analyse de la recevabilité des demandes par le comité d'admission.

Semaine du 7 décembre 2026.

- Les familles seront pignées et convoquées pour participer à des ateliers de groupes.

Semaine du 14 décembre 2026.

Nous retiendrons le double de familles qu'il y a de places disponibles parmi les candidatures.

- Les deux parents doivent obligatoirement être présents.
- Aucun enfant admis

Samedi 23 janvier 2027

- Pige des familles du préscolaire pour l'inscription selon le nombre réel de places disponibles.

Semaine du 25 janvier 2027

Une pige sera effectuée en présence de tous les membres du comité.

- Communication des résultats aux familles (par courriel ou téléphone).

- Inscription des familles sélectionnées.

En février

- Admission des familles pour le primaire selon le nombre de places disponibles.
- Familles rencontrées sur demande.

Février à août